

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 042-214201865-20250702-DEL_2025_063-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Séance du 2 juillet 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2025_063

Date de convocation :

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI

OBJET :
CONVENTION PLURIANNUELLE DE
PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET
LA FONDATION DU PATRIMOINE

Ont donné pouvoir

François TAMBUZZO (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Carole TAMBUZZO (pouvoir à Saloi EL OUNI)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Laurent GONZALES (pouvoir à Christophe TOTEL)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Frédéric MARINELLI (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)
Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Contenu :

La présente délibération a pour objectif la signature de la convention entre la fondation patrimoine et la commune de Rive de Gier concernant la mise en place d'un dispositif d'aide associé à la labélisation des immeubles (bâti ou non-bâti) situés sur la commune par la fondation.

La labellisation permet la mise en œuvre du dispositif d'aide fiscale prévu par la loi de finances 1997 en faveur des particuliers réalisant des travaux sur des biens bâtis ou non bâtis et non protégés par la loi mais présentant indéniablement un intérêt patrimonial.

La convention définit les conditions administratives, techniques et financières auxquelles est subordonnée l'aide financière accordée par la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contenu de la convention pluriannuelle de partenariat entre la commune et la fondation patrimoine
- autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

Le secrétaire de séance,